

**Arrêté n° DCL – BRGE – 2026/001**

fixant le nombre de conseillers municipaux à élire  
dans chaque commune du département de l'Aisne  
pour les élections municipales et communautaires des  
15 et 22 mars 2026

**La Préfète de l'Aisne,**

**VU** le code électoral, notamment ses articles R. 25-1 et L. 225 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-2 ;

**VU** le décret du Président de la République du 6 novembre 2024 nommant Mme Fanny ANOR, préfète de l'Aisne ;

**VU** le décret du Président de la République du 25 juillet 2025 nommant Mme Isabelle BUREL, secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, sous-préfète de l'arrondissement de Laon ;

**VU** le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

**VU** le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté n° 2025-54 du 1er septembre 2025 modifié donnant délégation de signature à Mme Isabelle BUREL, secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, sous-préfète de l'arrondissement de Laon, à M. Guillaume FICHET, directeur de cabinet de la préfète de l'Aisne, à M. Anthmane ABOUBACAR, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir pour chaque commune le nombre de conseillers à élire ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale,

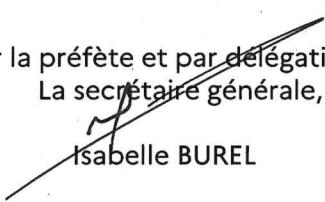
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le nombre de conseillers municipaux à élire dans chaque commune du département de l'Aisne, à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, est fixé conformément au tableau annexé ci-après.

**Article 2**: La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le **12 JAN. 2026**

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale,

  
Isabelle BUREL